

La loi **NOTRe** adoptée le **7 août 2015** donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets et prévoit l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (**PRPGD**).

En Occitanie, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** a été adopté le **14 novembre 2019** par l'assemblée régionale. Il couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes) et se substitue aux précédents plans, régionaux ou départementaux.

Le **PRPGD fixe, au niveau régional**, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. Il doit permettre de contribuer à la transition vers une économie circulaire et comporte à ce titre **un plan régional d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC)**.

Pour tout connaître sur le PRPGD d'Occitanie : <https://www.laregion.fr/PRPGD>

Le PRPGD est intégré dans le SRADET adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée régionale puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.
<https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->